

Le 31 décembre 2022

Avis important : l'offre des fonds avec frais d'acquisition reportés sera abandonnée

Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) exige des compagnies d'assurance le retrait des options de fonds avec frais d'acquisition reportés pour ce qui est des nouvelles ventes ou des nouveaux dépôts au titre des produits de fonds distincts, et ce, dès le 1^{er} juin 2023. La présente lettre décrit en détail les changements qui seront apportés en conséquence à votre contrat de fonds distincts indispensables Sélects.

En quoi consistent les frais d'acquisition reportés?

Des frais d'acquisition reportés peuvent être imputés dans le cadre des options de frais d'acquisition reportés (FAR) et de frais réduits (FR) offertes en vertu des contrats de fonds distincts indispensables Sélects. Les frais d'acquisition reportés consistent en des frais qui sont imputés aux clients lorsqu'ils retirent des sommes de leur compte de fonds distincts. Si vous avez souscrit des fonds assortis de l'option des frais d'acquisition reportés, vous devez payer des frais si vous décidez de retirer des sommes avant la fin du barème des frais d'acquisition. La durée du barème varie selon l'option de frais d'acquisition choisie : 7 ans dans le cas des frais d'acquisition reportés et 3 ans dans le cas des frais réduits. Le montant des frais imputé est réduit progressivement au fur et à mesure que s'écoule la période du barème. Aucuns frais ne sont imputés si le retrait survient après la fin de la période du barème. Il convient de noter que les clients ont toujours la possibilité de retirer jusqu'à 10 % chaque année (20 % dans le cas des contrats de fonds de revenu de retraite (FRR)) sans que des frais d'acquisition reportés soient imputés.

En quoi ce changement touche-t-il votre contrat de fonds distincts?

En réponse à la recommandation des responsables de la réglementation d'assurance, nous apporterons les changements suivants à votre contrat de fonds distincts de l'Assurance vie Équitable vers le 29 mai 2023 :

- Les fonds assortis des options de frais d'acquisition FAR ou FR ne pourront plus recevoir de dépôts supplémentaires. Les montants que vous déposerez seront affectés aux fonds offerts assortis de l'option sans frais d'acquisition (SFA) au titre de votre contrat. Il n'y a pas de frais d'acquisition dans le cas des fonds SFA lorsque des retraits sont effectués.
- Tous les montants existants détenus au titre des fonds FAR ou FR ne sont pas touchés et seront assujettis au barème des frais d'acquisition reportés existant indiqué dans votre contrat. Le pourcentage annuel de 10 % (20 % dans le cas des contrats FRR) offert pour tout retrait sans frais continue de s'appliquer jusqu'à l'échéance du barème des frais.
- Si les directives de dépôt par défaut que vous nous avez fournies précédemment comprennent des fonds assortis des options de frais d'acquisition FAR ou FR, ces directives seront automatiquement

mises à jour pour affecter tous les dépôts futurs aux mêmes fonds, mais assortis de l'option de frais d'acquisition SFA.

- Si vous avez fourni des directives pour des dépôts préautorisés prévus dans des fonds assortis des options de frais d'acquisition FAR ou FR, ces directives seront automatiquement mises à jour pour affecter tous les dépôts futurs aux mêmes fonds, mais assortis de l'option de frais d'acquisition SFA.

Que devez-vous faire?

Veillez noter que ces changements n'auront aucune incidence sur vos garanties, vos frais ou vos autres avantages que vous procure votre contrat. Si vous n'avez pas de question ni de préoccupation, vous n'avez aucune mesure à prendre.

Si vous souhaitez établir de nouvelles directives de placement pour les débits préautorisés ou apporter de nouvelles mises à jour à vos directives par défaut pour les dépôts, veuillez demander conseil auprès de votre conseillère ou votre conseiller qui nous communiquera toute directive modifiée. Vous trouverez les coordonnées de votre conseiller à la première page de votre relevé de contrat ci-joint. Pour nous transmettre vos nouvelles directives relatives aux placements avant la date limite du 29 mai 2023, veuillez nous les faire parvenir d'ici le 15 mai 2023.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec votre conseillère ou votre conseiller. Ou bien, vous pouvez communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle au 1 800 668-4095.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Assurance vie Équitable du Canada